



République et canton de Genève

## Commune de Chêne-Bougeries

**Dans sa séance du 28 janvier 2016, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :**

### OUVERTURE D'UN CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE (CHF 334'635,29)

Vu la délibération du 13 avril 2011 ouvrant un crédit de CHF 390'000.- pour les travaux de mise en séparatif du collecteur du chemin des Ecureuils et le montant de la dépense s'élevant à CHF 611'134,90, laissant apparaître un dépassement de CHF 221'134,90,

vu la délibération du 20 juin 2013 ouvrant un crédit de CHF 140'000.- pour les travaux de mise en séparatif du collecteur privé au chemin Puthon et le montant de la dépense s'élevant à CHF 151'473,60, laissant apparaître un dépassement de CHF 11'473,70,

vu la délibération du 20 septembre 2012 ouvrant un crédit de CHF 700'000.- pour une étude relative à la rénovation des façades de l'école de la Gradelle et le montant de la dépense s'élevant à CHF 752'834,70, laissant apparaître un dépassement de CHF 52'834,70,

vu la délibération du 9 décembre 2004 ouvrant un crédit de CHF 386'000.- destiné à l'élaboration d'un PGEE et le montant de la dépense s'élevant à CHF 399'422,05, laissant apparaître un dépassement de CHF 13'322,05,

vu les délibérations des 10 avril 2008 et 20 septembre 2012 ouvrant des crédits de CHF 460'406.- destinés à l'étude du projet de rénovation du secteur Nord-Ouest du village et le montant de la dépense s'élevant à CHF 469'154.- laissant apparaître un dépassement de CHF 8'748.-,

vu la délibération du 9 décembre 2010 ouvrant un crédit de CHF 672'300.- pour les travaux de mise en séparatif des collecteurs du quartier de la Gradelle et le montant de la dépense s'élevant à CHF 681'011,15 laissant apparaître un dépassement de CHF 8'711,15,

vu les délibérations des 24 mai 2012, 25 avril et 14 novembre 2013 ouvrant un crédit de CHF 1'221'840.- pour les travaux de rénovation de la garderie « Le Petit Manège » et le montant de la dépense s'élevant à CHF 1'224'591,04 laissant apparaître un dépassement de CHF 2'751,04,

vu la délibération du 1<sup>er</sup> février 2007 ouvrant un crédit de CHF 198'200.- pour l'étude du projet « Maison de l'Enfance » dans le quartier de la Gradelle et le montant de la dépense s'élevant à CHF 213'859,85 laissant apparaître un dépassement de CHF 15'659,85,

vu les articles 30, al. 1 lettre e) et 31 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 9 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission des Finances lors de sa séance du 20 janvier 2016,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

### **DÉCIDE**

par **23 voix pour, soit à l'unanimité,**

1. D'entériner les dépassements constatés de :

- CHF 221'134,90 pour les travaux de mise en séparatif du collecteur du chemin des Ecureuils,
- CHF 11'473,70 pour les travaux de mise en séparatif du collecteur privé au chemin Puthon,
- CHF 52'834,70 pour une étude relative à la rénovation des façades de l'école de la Gradelle,
- CHF 13'322,05 pour l'élaboration d'un plan général d'évacuation des eaux PGEE,
- CHF 8'748.- pour l'étude du projet de rénovation du secteur Nord-Ouest du village,
- CHF 8'711,15 pour les travaux de mise en séparatif des collecteurs du quartier de la Gradelle,
- CHF 2'751,04 pour les travaux de rénovation de la garderie « Le Petit Manège »,
- CHF 15'659,85 pour l'étude du projet « Maison de l'Enfance » dans le quartier de la Gradelle.

2. D'ouvrir le crédit complémentaire nécessaire de CHF 334'635,29 (soit le total de tous les dépassements).

3. D'amortir le crédit complémentaire selon les modalités fixées pour les crédits initiaux, au moyen des annuités à inscrire au budget de fonctionnement.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 16 mars 2016.

Chêne-Bougeries, le 5 février 2016

Jean LE GUERN  
Président du Conseil municipal